

Séance Plénière du Conseil d'Alsace
30 juin 2025

AMENDEMENT – Mettre en place le Service Public Départemental de l'Autonomie

Rapport N° CD-2025-3-3-1
N° applicatif 12771

Exposé sommaire

La loi dite "*Bien vieillir*" du 8 avril 2024 a prévu la création d'un Service public départemental de l'Autonomie (SPDA) afin de constituer un guichet unique pour les usagers. Le SPDA doit être l'occasion de garantir les droits des usagers et une transformation de l'offre au plus près des besoins.

La stratégie *Viellissement* de la Collectivité est un premier pas. Elle ne devra pas se substituer au déploiement de ce nouveau cadre.

Amendement

Dans la délibération, REMPLACER "Approuve la nouvelle stratégie vieillissement de la Collectivité européenne d'Alsace présentée dans le document « Bien Vieillir en Alsace 2025-2030 » joint en annexe à la présente délibération"

PAR

"S'engager à la création d'un service public départemental de l'autonomie et, dans l'attente, approuve la nouvelle stratégie vieillissement de la Collectivité européenne d'Alsace présentée dans le document « Bien Vieillir en Alsace 2025-2030 » et s'engage à créer un Service public départemental de l'autonomie joint en annexe à la présente délibération"

Amendement déposé par **M. Florian KOBRYN**



Florian KOBRYN